



THÈME 2 PRIVILÉGIER LES FORMATIONS SUPÉRIEURES PUBLIQUES

Au cours des cinq dernières années, l'ESR a accueilli 260 000 étudiant·es supplémentaires dont 144 000 étudiants à l'Université (soit l'équivalent de 5 nouvelles universités) alors que le nombre d'enseignants titulaires ne cesse de diminuer. Entre 2017 et 2021, 1011 emplois de MCF et 89 postes de PU ont été perdus, et seul·es 130 E2D ont été recrutés). Le taux d'encadrement des étudiant·es s'est donc énormément dégradé.

Face à cette croissance importante de la population étudiante, les gouvernements successifs ont choisi d'instaurer une sélection généralisée via la plateforme Parcoursup (2018). En 2023, la plateforme « Mon Master » lui emboîte le pas.

Dans ce contexte, les équipes pédagogiques des formations publiques ont adapté leurs capacités d'accueil à l'encadrement qu'elles pouvaient assurer ce qui a conduit à une moindre progression de celles-ci et à un report des étudiant·es vers les formations des établissements privés dont le nombre ne cesse de croître. La démocratisation de l'enseignement supérieur passe pourtant par un service public accessible à tous.

L'intégration dans les formations des problématiques de la transition écologique et du développement durable est aussi dans l'actualité de nos étudiant·es, de nos collègues, de nos établissements et du ministère.

Une place de plus en plus prépondérante de l'enseignement supérieur privé

En 2017, devant des représentants de l'Union des grandes écoles indépendantes, la ministre F. Vidal assurait : « Je compte sur vos écoles [EESPIG] pour jouer un rôle important dans la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur. » [1] Ces établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat avec le MESR, créés par la loi ESR du 22 juillet 2013, concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur [2]. La loi de 2013 précitée n'a fait qu'institutionnaliser la place du privé. Un rapport de l'IGAENR [3] pointait en 2015 : « La place de l'enseignement supérieur privé, longtemps marginale et concentrée sur certains secteurs, ne cesse d'augmenter et de se diversifier. » Au cours de son mandat ministériel, F. Vidal a réservé une place inégalée à l'enseignement supérieur privé notamment en lui accordant une visibilité sur la plateforme Parcoursup. Le bilan de la loi ORE [4] montre que sous F. Vidal, le subventionnement du privé a augmenté de plus de 19 % (+15 millions d'euros) et notamment de 10 % entre 2020 et 2021 (+ 9 millions d'euros). Par ailleurs, depuis le lancement de Parcoursup, le nombre de places dans l'enseignement privé proposé sur la plateforme n'a

Congrès d'orientation du SNESUP-FSU 12, 13 et 14 juin 2023 à l'Université Paris Cité

cessé de croître pour passer de 13,7 % en 2018 à 24,1 % en 2021 pour atteindre 27,1 % en 2022. En 2022, alors que le nombre d'inscrit·es sur la plateforme est stable par rapport à 2021 (autour de 840 000) et qu'en 2021 121 600 inscrits avaient quitté la plateforme sans affectation, la promotion 2022 des diplômé·es du baccalauréat et des étudiant·es de première année en réorientation, ne se sont vus proposer que 1 896 places supplémentaires (+0,28 %) dans le public dont 1 802 en licences sélectives et 37 485 places supplémentaires dans le privé (+17,29 %) dont 37 485 nouvelles places en BTS.

Bien entendu, toutes et tous n'ont pas les moyens de s'endetter et de payer entre 4 000 et 10 000 € par année d'études et les formations privées ne font pas toutes le plein. De plus nombre de formations privées sont proposées en apprentissage (sur Parcoursup, 70 % des formations par apprentissage sont proposées par un établissement privé) ce qui leur permet d'émarger sur une part substantielle des 8000 € de subvention publique accordés par l'État aux entreprises qui recrutent un apprenti. Relevons que cette subvention de l'État est bien supérieure à la subvention pour charge de service public octroyée aux universités pour les formations de niveau Licence (3 500 € en moyenne). Ce développement de l'apprentissage est inquiétant, notamment parce qu'il subordonne la poursuite des études à la décision d'embauche d'un patron.

Dans ce contexte, comment renforcer les formations publiques face à cette part croissante du privé ?

Amplification de l'apprentissage

Le ministère a fait le choix de d'amplifier l'apprentissage dans l'ESR, en permettant aux établissements privés de prospérer grâce aux aides publiques du programme « un jeune une solution ». Ainsi le nombre de formations en master et en licence professionnelle recourant à l'apprentissage s'est amplifié ces dernières années afin d'avoir un modèle économique pour financer les formations : en 2023, 80 % de l'offre de formation de 1er cycle par apprentissage est le fait d'établissements privés.

Il s'agit ici de développer la dimension « démocratisation » dans l'apprentissage dans les formations universitaires. Rappelons que le SNESUP-FSU considère l'apprentissage comme une méthode d'enseignement qui ne convient pas forcément à tous et toutes. Sur cette question nous irons plus loin que ce qui a été débattu lors du congrès d'étude de Dijon en 2022 dont le Thème 3 était « *Former, certifier : quelle approche de la professionnalisation ?* » [5] dont nous rappelons ci-dessous quelques éléments.

Les diplômés dispensés en apprentissage à l'université ne doivent pas se substituer, ni être en concurrence, avec les autres formations initiales universitaires. Toutes les conditions financières doivent être réunies pour permettre aux étudiant·es de suivre leurs études quelles qu'elles soient (allocation d'autonomie pour tout·es les jeunes). L'apprentissage ne doit pas devenir le modèle économique nécessaire pour faire fonctionner les formations. L'État doit financer les formations à la hauteur de leurs besoins. L'apprentissage doit rester une modalité pédagogique parmi d'autres.

Dans les formations en alternance ou comportant des stages, le temps passé en entreprise ou organisation ne doit pas amputer le nombre d'heures de cours et de travail personnel des étudiant·es.

Le stage ne doit pas être imposé à toutes les formations. Le suivi des stages en entreprise ou organisation par les enseignant·es doit être reconnu. Conformément à la loi, les stages ne doivent pas être un moyen d'exploitation des étudiant·es ni un moyen de détournement des

Congrès d'orientation du SNESUP-FSU 12, 13 et 14 juin 2023 à l'Université Paris Cité

conventions collectives. Le stage ou l'apprentissage sont des actes de formation qui doivent développer l'émancipation des étudiant-es et non être un temps professionnel de substitution.

La démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur passe aussi par une réforme du système de bourse qui est annoncée et qui est en cours. Quelle actualisation de nos mandats proposons-nous à cet égard ? Quelle place et quel rôle de l'apprentissage dans la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ?

Former les étudiants et étudiantes aux questions écologiques ?

En décembre 2020, la loi de programmation chargeait l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) d'une nouvelle mission : « sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ». Dans la lignée, le rapport Jean Jouzel, publié au printemps 2022, préconise notamment de « s'engager massivement et immédiatement dans la conception d'une offre de formation renouvelée » et de former tous les jeunes, avant qu'ils ne sortent du supérieur, aux « voies et moyens de la transition écologique » (p. 12). Il cible dans un premier temps les étudiant-es de premier cycle (p. 17).

Dans cette perspective et en lien avec son plan climat biodiversité, le MESR a organisé quatre ateliers pour réfléchir à la manière d'intégrer la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans la formation. De nombreuses contradictions émaillent le rapport rendu sur ces ateliers, la principale étant celle qui existe entre l'affirmation d'une réelle ambition par le ministère et l'absence de recrutement et de budget dédiés puisque les mesures devront être mises en œuvre à coût constant par des établissements déjà sous-dotés.

Alors que les réflexions sont loin d'être abouties et que l'absence de moyens est criante, l'objectif affiché est de mettre en place les premiers dispositifs dès septembre 2023 ! Le ministère considère que, vu les effectifs pléthoriques des étudiants de licence, la formation TEDS ne pourra se faire totalement en présentiel et se fera donc pour bonne part via des modules de formation déconnectés de la spécificité des formations dans lesquelles sont engagé-es les étudiant-es, sous la forme de capsules vidéo ou en format hybride. Il envisage la possibilité d'une évaluation sous la forme de certifications transversales pouvant se faire sur le nombre d'heures passées en ligne. Le SNESUP a eu l'occasion de rappeler son attachement aux diplômes et à des enseignements dispensés et validés par des enseignant-es dans le cadre de ces diplômes et non par des extérieurs venant faire des « piges ». Il a dénoncé l'imposition d'un format hybride contraire à la liberté pédagogique des enseignant-es.

L'administration a par ailleurs évoqué la nécessité de former les enseignant-es sur le sujet et de hiérarchiser et valider des ressources qui seraient mises en ligne sur une plateforme pédagogique, sans préciser ni les moyens disponibles ni qui serait chargé de ces formations et de ces choix, laissant planer la possibilité de déléguer ces tâches à des associations à l'éthique discutables et en lien avec certains lobbies. Le SNESUP a rappelé à cette occasion l'importance de s'appuyer sur des connaissances scientifiques et de leur permettre de se développer. Enfin, parmi les autres sujets qui peuvent apparaître comme inquiétants, citons le fait que le ministère envisage la valorisation des enseignant-es qui s'engagent sur le sujet de la TEDS sans préciser la nature ni les conditions de cette valorisation.

Améliorer l'accès des étudiant-es aux masters, y compris les masters MEEF ?

Congrès d'orientation du SNESUP-FSU 12, 13 et 14 juin 2023 à l'Université Paris Cité

Attendue par de nombreux/ses étudiant·es qui espéraient une simplification des procédures de dépôt de dossiers mais redoutée par les enseignant·es qui craignaient une inflation des candidatures, la plateforme « MonMaster » mise en place pour la rentrée 2023 met en concurrence les formations et les établissements et *in fine* les étudiant·es qui postulent dans des masters aux capacités d'accueil prédéfinies et limitées.

En présentant au même niveau formations publiques au tarif réglementaire (243 €), formations publiques payantes aux tarifs variables, de 4000 € (université de Côte d'Azur) à 7900 € (Université Paris 2 Panthéon-Assas) et des formations privées dont les frais d'inscription peuvent atteindre 10 000 €, cette plate-forme contribue à la marchandisation accrue de l'Enseignement supérieur autorisant le développement sans précédent des formations privées « par apprentissage » notamment.

La granularité retenue ne permet pas de préciser dans quel parcours au sein de la mention de master, l'étudiant·e veut postuler. Il n'est pas non plus possible de hiérarchiser les différents parcours au sein d'une mention, ni les mentions au sein d'un établissement ou entre établissements. Outre les problèmes informatiques qui ont affecté la plateforme, les enseignant·es, responsables des formations sont inquiets face à la charge de travail pour l'examen des dossiers puisque chaque étudiant·e pourra déposer jusqu'à 30 vœux en M1 et ainsi ce seront potentiellement 6 millions de vœux qui pourront être générés !

La tension devrait être très forte car les taux d'encadrement ne cessent de baisser et le nombre de places en master n'a pas progressé au même rythme que le nombre d'étudiant·es en licence – il a même plutôt baissé depuis 2017. Avec plusieurs milliers de dossiers par mention, il est fort probable que les responsables de formation sélectionnent les dossiers via des algorithmes locaux.

Malgré la crise de recrutement et d'attractivité des métiers de l'enseignement, les masters MEEF ont suivi le mouvement et adopté eux aussi des capacités d'accueil. À cette limitation s'ajoutent la passation de « tests de positionnement » et l'absence de visibilité sur la formation (concurrence entre plusieurs dispositifs de licence, incertitude quant aux statuts des étudiant·es après inscription, etc.). Les mesures qui s'appliquent ne sont pas vraiment incitatives. Les effets s'en font sentir : de nombreux parcours n'atteignent pas les capacités d'accueil prévues, y compris pour la mention Professorat des Écoles qui habituellement faisait le plein.

Comment permettre à toutes et tous les étudiant·es diplômé·es de la licence d'accéder à une formation de Master ? Cette question sera abordée sous l'angle de l'apprentissage des savoirs et de l'adossement des formations à la recherche, piliers des missions des universités.

Quelles conséquences de l'évolution de nos conditions de travail sur les formations et sur la réussite des étudiant·es?

Alors que le métier de l'enseignement est souvent choisi par intérêt pour la discipline ou la pédagogie, voire par désir de s'engager pour le service public et pour le sens des missions d'enseignement et de recherche, il est trop souvent empêché, conduisant les collègues à perdre le sens de leur activité/métier, voire à souffrir au travail. La tendance à individualiser et psychologiser ces difficultés ne doit pas faire oublier que c'est d'abord l'organisation collective du travail qui doit être questionnée. Il est demandé aux enseignants d'être efficaces, efficaces et d'améliorer la réussite des étudiants alors que les moyens octroyés au service public de l'ESR et les dotations distribuées de façon très inégalitaire entre établissements ne le permettent pas. La massification des formations et la création insuffisante d'emplois de titulaires pour encadrer les étudiant·es a développé le recours aux enseignant·es et personnels BIATSS contractuels, aux heures complémentaires pour les agents titulaires ainsi qu'aux enseignants vacataires sous-payés et le plus souvent avec plusieurs mois de retard.

Congrès d'orientation du SNESUP-FSU 12, 13 et 14 juin 2023 à l'Université Paris Cité

La charge de travail administratif augmente sans prise en compte dans l'avancement de carrière (cf thème 1).

Les réformes successives et continues ont également conduit à une modification incessante des maquettes de formation, réduisant régulièrement la durée des enseignements et la part des enseignements disciplinaires au profit de « compétences comportementales » ou transversales, ce qui interroge la place des savoirs et la professionnalité du métier d'enseignant disciplinaire qualifié. La fragmentation des enseignements augmente le nombre d'évaluations et diminue le temps d'apprentissage. La conception des maquettes doit donc être questionnée pour remettre les savoirs au centre.

Dès lors, il convient de réfléchir à l'amélioration des conditions d'enseignement pour qu'elles soient plus favorables à l'apprentissage et à la réussite des étudiant-es tout en étant plus respectueuses des personnels.

Documents et références

[1] <http://blog.headway-advisory.com/lenseignement-superieur-prive-sera-t-planche-de-salut-de-lenseignement-superieur>

[2] Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou des syndicats professionnels (au sens de l'article L. 2131-1 du Code du travail) peuvent obtenir la qualité d'« établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général » (EESPIG).

[3] Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, juin 2015 : <http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92385/l-en-seignement-superieur-prive-propositions-pour-un-nouveau-mode-de-relations-avec-l-etat.html>

[4] <https://www.snesup.fr/article/bilan-du-financement-de-la-loi-orientation-et-reussite-des-etudiants>

[5] : <https://www.snesup.fr/article/theme-3-former-certifier-quelle-approche-de-la-professionnalisation>

[6] <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeq-714-avril-2023>

[7] https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeq_708.pdf